



Mon patron demande + de resultats

Par **pitchoumimi**, le **18/07/2013** à **12:41**

Bonjour, je vis tout juste de m inscrire je ne sais plus trop quoi faire , je vous explique je suis salarié depuis presque 1 an en janvier au début tout se passer au mieux, je suis tomber enceinte et la enceinte de 5 mois je suburt de la pression au niveau de mes objectifs je mexplique , convocation repeter au bureau de ma Responsable toujours tennat le meme discours en m expliquant que je nai pas assez de resultats de plus que je ne suis pas rentable , pour l agence fatigue de ces remarques je demande de l aide de plus des solutions la je craque et jai peur pour ma santé surtout celle de ma princesse qui est dans mon ventre. Je suis assistante Commerciale avec un objectif de 30 rdv par mois hors ma responsable m en demande 60. Je ne pourrais pas mieux faire ,,,, je lui ai expliquer mais sa devient le qutidien a mon travail si cest pas la responsable qui me convoque cest mon Directeur Régional qui mavait déjà prposer un licenciement a l amiable que jai bie sur refuser vu mon etat je ne pourrais pas retrouver du travail .

SVp aidez moi a trouvez des olution et connaitre mes droits je suis dans l impasse

merci

Par **moisse**, le **18/07/2013** à **15:39**

bonjour

Si vous avez un objectif de 30 RV par mois, vous vous en tenez à cet objectif.

En outre vous adressez une lettre recommandée à l'employeur considérant que, bien qu'accomplissant vos objectifs, vous faites l'objet d'un harcèlement moral de la part de MME TARTEMPION rendant vos conditions de travail insupportables et dégradant votre santé alors

que vous êtes enceinte.

Par **pat76**, le **18/07/2013 à 16:55**

Bonjour

Vous avez donné un certificat médical remis par votre médecin traitant attestant de votre état de grossesse, à votre employeur? Si ce n'est pas le cas faites le au plus vite.

Ensuite, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que vous effectuez votre demande au visa des articles R 4624-17 et au 2° de l'article R 4624-18 du Code du travail.

Vous mentionnez également que l'article L 1225-16 du Code du travail indique que vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L 2122-1 du Code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse.

Vous garderez une copie de votre lettre.

vous n'acceptez en aucun cas une demande de rupture conventionnelle de votre contrat de travail, proposée par votre employeur.

Si dans votre contrat de travail il est prévu un objectif de 30 RV par mois, votre responsable ne peut décider unilatéralement que vous en ayez 60 car cela serait alors une modification de votre contrat de travail à laquelle vous devrez donner votre accord par écrit. Un refus de cette modification du contrat de travail ne pourra pas être considéré comme une faute grave entraînant un licenciement.

Par **pitchoumimi**, le **19/07/2013 à 09:41**

bonjour,

merci pat76 pour toutes ces informations surtout a codes du travail que je ne connais pas. Pour te répondre oui j ai envoyer une attestation de mon état de grossesse. Depuis sa , je reçois des remarques sur mon travail ne sont pas satisfait et sa au quotidien,je lui ai répondu à ma Responsable que ce qui était mentionné sur mon contrat de Travail n'était pas de 30 rdv elle me dit que peu importe je me dois d'atteindre un objectif de 60 rdv.

Merci moise, également d'avoir le même ressenti que j ai eu. C'est de l'harcèlement moral et vu mon état je suis plus atteinte et trop fragile fatigué je pense que si sa continue je devrais m

arrêter.

Effectivement , je ne devrais pas me laisser faire la c'est exagérer du fait que j accomplie ce qui est mentionne sur mon contrat de travail.

Merci pour ces informations je vais les appliquer en n'attendant j'espère de ne pas encore subir ces harcèlement moral sur mon travail au sen de cette entreprise.

Par **pat76**, le **19/07/2013** à **15:35**

Bonjour

C'est depuis que vous avez fait état de votre grossesse que votre responsable vous harcèle moralement en vous demandant d'obtenir un objectif supérieur à celui indiqué dans votre contrat de travail?

Par **pitchoumimi**, le **22/07/2013** à **09:15**

Bonjour Pat76,

Oui tout a fait c'est depuis qu'ils sont au courant de mon état de grossesse me demande plus de résultats en n ayant de plus fait une période d'essai de 2 mois ou mes résultats était les même me demande le double a heure actuel et me lance des réflexions sur travail que je ne suis pas rentable pour la société et que les autres assistante des autres agence en France font le double que moi,,,,,,

Par **pat76**, le **25/07/2013** à **18:01**

Bonjour pitchoumimi

Je pense que votre employeur n'apprécie pas que vous soyez enceinte et cherche à vous pousser à la faute pour justifier une procédure de licenciement.

Le comportement de votre responsable et de votre employeur peut s'apparenter à de la discrimination et du moins à du harcèlement moral.

Lui avez-vous envoyé une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous lui demandez de prendre rendez-vous à la médecine du travail?

Par **moisse**, le **26/07/2013** à **10:29**

Un avertissement pour avoir l'effet d'une sanction doit être précédé d'une convocation écrite

en vue d'entendre les doléances de la direction et recueillir les explications du salarié.
Puis si celles-ci ne sont pas satisfaisantes, être suivi d'un courrier notifiant cet avertissement, dont la validité est de 3 ans sans amnistie générale (présidentielle par exemple).
La procédure décrite correspond à une simple observation qui ne peut avoir de suite sur l'emploi ni la rémunération, et dont la durée de vie avant prescription est de 2 mois.

Par **pat76**, le **26/07/2013** à **12:29**

Bonjour Pitchoumimi

Vous envoyez au plus vite une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que vous effectuez votre demande au visa des articles R 4624-17 et au 2° de l'article R 4624-18 du Code du travail.

Vous mentionné également que l'article L 1225-16 du Code du travail indique que vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L 2122-1 du Code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse.

Vous garderez une copie de la lettre.

Ensuite vous notez tous les reproches qui vous sont faits depuis que vous avez averti votre employeur de votre état de grossesse.

Vous êtes actuellement en période de protection et votre employeur ne pourra pas vous licencier jusqu'à 4 semaines après la fin du congé maternité, sauf faute grave de votre part qui ne devra pas être en rapport avec votre état de grossesse.

Vous demanderez au délégué du personnel de vous donner une copie de son rapport suite à l'audience pendant laquelle la directrice vous a exprimé ses reproches.